



RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022

Pruniers-en-Sologne

ARTICLE 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons fleuries » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Pruniers-en-Sologne en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la Commune. **En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.**

ARTICLE 2 : Inscription

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les habitants passionnés de jardin excepté les membres du Jury. Le bulletin d'inscription disponible en mairie ou téléchargeable sur le site www.pruniersensologne.com et doit être retourné rempli et signé avant le 1^{er} juin 2022. Dans tous les cas, le bulletin d'inscription signé devra être remis en mairie. Une seule inscription par foyer est acceptée.

ARTICLE 3 : Catégories

Plusieurs catégories sont définies afin de maintenir le concours dans une logique égalitaire.

Ces catégories sont :

- Catégorie 1 : les jardins visibles du domaine public
- Catégorie 2 : les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du domaine public

ARTICLE 4 : Critères de sélection et notation

***Catégories Jardin / Balcon et terrasse**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général / propreté
- Ampleur du fleurissement
- Diversité / choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs

Notation :

Chaque critère sera noté sur 5 points avec une note maximum de 20 points.

ARTICLE 5 : Composition du Jury

Le jury sera composé de personnalités diverses et volontaires : membres du Conseil municipal, professionnels de l'horticulture et/ou du jardinage, ... Les membres du jury seront désignés sur proposition de Monsieur le Maire lors d'une séance du conseil municipal. Monsieur le Maire sera le président du jury.

ARTICLE 6 : Sélection

Le jury de sélection visitera les participants de la Commune courant juillet pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation.

Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par les jurys.

ARTICLE 7 : Hors concours

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenu le 1^{er} prix, sera hors concours pour une année.

ARTICLE 8 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury. Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

ARTICLE 9 : Report ou annulation

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit. Si le nombre d'inscrit est inférieur à 10 personnes, le concours pourra être annulé.

ARTICLE 10 : Modifications du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 11 : Répartition et nature des prix

- Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix.
- Un prix unique sera attribué au Prix « Coup de cœur ».

ARTICLE 12 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix.

La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale.